

■ Décision SGA-DEC-2026-n° 361

Objet : Monsieur Patrice KROL - Prestation musicale de la cérémonie - Le 14 juillet 2026 – Au Monuments aux Morts et dans le Parc du Musée

Direction de la Culture

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à Monsieur Patrice Krol, musicien auto-entrepreneur, sise [redacted] accompagnée de la chanteuse, afin d'assurer la prestation musicale « la marseillaise », pour la cérémonie du 14 juillet 2026, au monument aux morts et dans le parc du Musée.

■ Décide

Article 1 : De signer la convention de prestation de services avec Patrice Krol pour le 14 juillet 2026.

Article 2 : De verser à Patrice Krol le montant total de la prestation fixé à 700,00 €. Le paiement interviendra en une fois sur présentation de la facture déposée sur l'application Chorus Pro et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 6 juillet 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 28/07/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 28/07/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 28/07/2026

■ **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREIL ET L'AUTO-ENTREPRENEUR PATRICE KROL**

Entre les soussignés :

La Ville de Creil, sise place François Mitterrand - 60109 Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération N°5 du conseil municipal du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part, l'organisateur,

ET,


Siret n° 321478844

D'autre part, le partenaire,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Lors de la commémoration du 14 juillet 2026, la ville de Creil souhaite faire appel à Patrick KROL pour la prestation musicale « la marseillaise ».

ARTICLE 2 – LIEU ET DUREE

Cette commémoration aura lieu le 14 juillet 2026 à 11h30 à Creil, allée des combattants et à 12h dans les jardins du Musée.

ARTICLE 3 – PAIEMENT

Le montant total de la prestation est de 700 €

Le versement s'effectuera en une seule fois, à la réception de la facture après la prestation musicale.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de Siret ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un RIB

ARTICLE 4-ASSURANCE

Patrick KROL garantit être titulaire d'une police d'assurance civile couvrant les risques liés aux déplacements et aux interventions. La Ville de Creil, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 5-DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour la journée du 14 juillet 2026.

ARTICLE 6 – RESILIATION ET LITIGE

En cas de force majeure, résultant d'un événement exceptionnel, imprévisible et irrésistible, l'exécution de la présente convention serait rendue impossible. Le cas échéant, les deux parties prendront ensemble la décision de différer.

En cas de litige dans l'application de la convention, les deux parties avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et à accomplir scrupuleusement sans réserve.

Fait à Creil, le 3 juillet 2026

Fait à Creil

Le 3/07/2026



Fait à Creil

Le



Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO